

Motion déposée par :

Wiktoria Ewa Wojslawowicz

Niveau de pouvoir :

Fédéral, Région, FWB

Catégorie :

Egalité des chances / Neutralité de l'Etat / Inclusion sociale

État des lieux :

- Les personnes atteintes d'un handicap rencontrent encore en Belgique des obstacles pour participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.
- En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2009, la Belgique s'est engagée à respecter et à mettre en œuvre les droits des personnes handicapées.
- Le manque de sensibilisation du public persiste, comme le montre l'histoire de Vincent, aveugle de naissance, qui s'est vu refuser l'entrée d'un restaurant simplement parce qu'il était accompagné de son chien d'assistance.

Motivation de la proposition :

En Belgique, bien que la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2009 ait créé un cadre juridique vaste, la mise en œuvre effective

de ces droits reste insuffisante. Les personnes handicapées se heurtent encore à des barrières physiques, sociales et économiques qui limitent leur pleine participation à la société. Par exemple, l'accessibilité des lieux publics et des transports reste un défi majeur, empêchant de nombreuses personnes handicapées de se déplacer librement et de bénéficier des mêmes opportunités que les personnes valides. De plus, la discrimination et le manque de sensibilisation persistent, comme en témoigne le cas de Vincent, qui a été discriminé dans un restaurant en raison de son chien d'assistance. Ces situations soulignent la nécessité d'une sensibilisation accrue de la société et d'une application rigoureuse des droits des personnes handicapées pour garantir leur pleine inclusion et leur participation à tous les aspects de la vie en Belgique.

Proposition concrète :

1. Renforcer l'application des lois et des normes relatives à l'accessibilité : Veiller à ce que tous les nouveaux bâtiments et les infrastructures publiques soient conçus en tenant compte des besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité, et engager des rénovations pour rendre les bâtiments existants accessibles.
2. Sensibiliser et former le public : Mettre en place des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir une meilleure compréhension des besoins et des droits des personnes handicapées, ainsi que des formations pour sensibiliser les professionnels à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées.
3. Impliquer les personnes handicapées dans les processus décisionnels : Garantir la participation active des personnes handicapées et de leurs organisations dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes qui les concernent, afin de prendre en compte leurs besoins et leurs perspectives de manière significative.